

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2022

Par suite d'une convocation en date du Mercredi 15 Juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis en salle du Conseil Municipal à la mairie de Mandelieu-La Napoule le Mardi 21 Juin 2022 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, procède, à sa demande, à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

## **PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Amandine BAZZANO, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Patrick SALEZ, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Cécile DAVID et Madame Marie-Hélène REY-COLLET.

## **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Monsieur Serge DIMECH.  
Madame Sylvie DE TONI, représentée par Madame Muriel BERGUA.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Patrick SALEZ.  
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Monsieur Gilles GAUCI.

## **ABSENTS :**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile DAVID est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire.

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022 :**

Par courriel en date du 15 Juin 2022, les Conseillers Municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022 dont ils ont pris connaissance.

**LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE.**

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal.  
Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste des Décisions a été adressée aux Conseillers Municipaux le 15 Juin 2022 par courriel avec la convocation.

**Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.**

**1. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DU GRAND PORT DE LA RAGUE – EXERCICE 2022**

La décision modificative N°3 de l'exercice 2022 du budget annexe du grand Port de la Rague retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre chapitres et articles budgétaires.

Le document présenté s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante pour chacune des deux sections :

Fonctionnement : 0 €  
Investissement : 19 630 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N° 3 du budget annexe du grand Port de la Rague de l'exercice 2022 telle qu'annexée à la délibération.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** cette délibération.

**2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022**

La décision modificative N°2 de l'exercice 2022 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre chapitres et articles budgétaires.

Le document présenté s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante pour chacune des deux sections :

Fonctionnement : 858 929,70 €  
Investissement : - 4 660 222,34 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2022 telle qu'annexée à la délibération.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** cette délibération.

**3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – MODIFICATION DES TARIFS ET EXONERATION DES ENSEIGNES INFERIEURES A 7 M<sup>2</sup>**

**En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Messieurs LORENZELLI et CHAUMIER n'ont pas pris pas au vote et ont quitté la salle. Mesdames FLAMBARD et YVARS n'ont pas pris part au vote. Par conséquent, Messieurs DIMECH et SALEZ n'ont exprimé leur vote qu'à titre personnel.**

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 est de +2,8 % (Source INSEE). Cette taxe concerne les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VIII du livre V du code de l'environnement :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;

- Les pré-enseignes, y compris celles visées par le deuxième et troisième alinéa de l'article L. 581-19 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier et d'approuver les tarifs de la TLPE, dans le respect des seuils nationaux maximaux prévus par le CGCT (L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11, L. 2333-12), comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Types de dispositifs	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>non numériques</b>	16.70 €	33.40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>numériques</b>	50.10 €	100.20 €

#### Les enseignes

Types de dispositifs	Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	16.70 €	33.40 €	66.80 €

Pour rappel, la superficie prise en compte est la somme des superficies des dispositifs pour un même établissement. La taxation se fait annuellement par face et au mètre carré.

Tous les dispositifs (enseignes, pré-enseignes, ...) de moins de 7 m<sup>2</sup> restent exonérées de la TLPE, tout comme les dispositifs publicitaires faisant l'objet d'un contrat de concession de service (soumis à redevance d'occupation).

### LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

- Messieurs LORENZELLI et CHAUMIER n'ont pas pris part au vote de cette délibération et ont quitté la salle, préalablement à l'exposé de la délibération.

- Messieurs DIMECH et SALEZ n'ont exprimé leur vote qu'à titre personnel, Mesdames YVARS et FLAMBARD ne prenant pas part au vote.

**A ADOPTE** la délibération.

**Retour dans la salle de Messieurs LORENZELLI et CHAUMIER.**

#### ASSOCIATIONS

#### 4. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS CIVIL CANNES PAYS DE LERINS – EXERCICE 2022

Opérateur majeur de la gestion des risques naturels, l'association du Secours Civil Cannes Pays de Lérins intervient régulièrement en cas d'intempéries pour venir en aide aux habitants grâce à ses trois antennes de Cannes, Mandelieu-La-Napoule-Théoule-sur-Mer et Le Cannet-Mougins.

Afin de pouvoir assurer ses missions logistiques d'assistance et de sécurité civile, l'association a exprimé le souhait de pouvoir disposer d'un véhicule de transport de matériels dont le coût s'élève à 75 000 €.

Dans une démarche collaborative et de solidarité intercommunale, chaque commune concernée, dans la mesure de ses possibilités, peut apporter une contribution financière pour ce besoin matériel indispensable pour cette association.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'Association du Secours Civil Cannes Pays de Lérins.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

#### **5. ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR PRO TEAM SPORTS ET L'ECOLE D'ARTS MARTIAUX BRESILIENS COTE D'AZUR – EXERCICE 2022**

Il est rappelé au Conseil que les subventions à verser pour l'exercice 2022 ont été votées lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Il est proposé d'attribuer une subvention municipale complémentaire aux associations suivantes :

- 1) Une subvention municipale complémentaire de 4 000 € pour l'année 2022 pour l'association PRO TEAM SPORTS, afin d'aider cette dernière à payer les factures de redevance d'occupation des lignes d'eau de la piscine intercommunale du Grand Bleu, mettant en difficulté l'association.
- 2) Une subvention municipale complémentaire de 2 000 € pour l'année 2022 pour l'ECOLE D'ARTS MARTIAUX BRESILIENS COTE D'AZUR, afin de soutenir le projet de l'association d'accompagner 11 jeunes licenciés aux Championnats de France qui se sont déroulés les 18 et 19 juin 2022 à Villebon-sur-Yvette (Essonne).

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

#### **FAÇADE MARITIME**

#### **6. REGIE DU GRAND PORT DE LA RAGUE – PERENNISATION DE L'ACTIVITE DE CARENAGE – ACHAT PAR LA COMMUNE D'UN ELEVEATEUR A BATEAUX, D'UNE CAPACITE DE 100 TONNES**

L'exploitation de l'aire de carénage du port de la Rague nécessite un outil indispensable : un élévateur à bateaux d'une capacité de 100 tonnes.

Un élévateur de cette puissance, de la marque CIMOLAI TECHNOLOGY, est actuellement utilisé pour l'exploitation de l'aire de carénage.

La société BOOMINVEST est propriétaire de cet engin de levage, qu'elle loue à la société Arie de Boom Services.

Il est proposé, afin de permettre à la Commune de disposer de cet outil indispensable à l'exploitation future de l'aire de carénage, d'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec la société BOOMINVEST, par laquelle :

- La société BOOMINVEST réserve à la Commune l'achat de cet élévateur avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et fera son affaire de la résiliation du contrat de location qui la lie avec la société Arie de Boom Services à cette échéance,

- La Commune s'engage à faire valoir sa position pour l'achat de cet élévateur, avant le 10 Décembre 2022.

*(A défaut, la Commune sera réputée avoir renoncé à son acquisition, sans contrainte)*

En cas d'acquisition, la Commune règlera un montant de 184 167 euros correspondant à la valeur vénale résiduelle de cet engin de levage, suivant un tableau d'amortissement joint en annexe du contrat de gré à gré.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

### **7. PROMENADE DU LITTORAL – DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

La Commune compte sur son territoire un sentier piétonnier entre la plage du Château et la plage de la Rague, passant sous le Château de La Napoule, et coupé par la plage de la Raguette.

Ce sentier est une dépendance du domaine public maritime. Il a été donné en occupation à la Commune par arrêtés préfectoraux des 16 Avril 1974 et 6 Juin 1995.

Il est proposé, afin d'optimiser le cadre de vie des Mandolociens-Napoulois, de poursuivre les opérations de conservation et de bon entretien de ces dépendances du domaine public maritime, eu-égard à l'intérêt public, environnemental et touristique qu'elles revêtent.

A cet effet, il est possible pour la Commune de solliciter une concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM), pour une durée maximale de 30 ans.

Il est ainsi proposé de solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, une CUDPM, prise en application des articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

### **8. CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LES PLAGES DE LA SIAGNE**

La concession des plages naturelles arrive à échéance le 31 Décembre 2022. Une demande de renouvellement de ladite concession est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Indépendamment de cette demande, la Commune est tenue de démolir des ouvrages en dur présents sur l'alvéole de Robinson des plages de la Siagne, à l'issue de la concession actuelle, dans la cohérence de l'aménagement futur de ces plages.

- Démolition du poste de secours, des WC, et espaces de rangements attenants, en béton : 290 m<sup>2</sup> environ,
- Démolition d'une rampe d'accès à l'alvéole de Robinson depuis l'avenue du Général de Gaulle : 56,5 m<sup>2</sup> environ,
- Démolition d'un cheminement piéton en béton allant jusqu'à l'épi de l'alvéole de Robinson : 55,3 m<sup>2</sup> environ.

La démolition de l'ensemble de ces ouvrages permettra à la Commune de déplacer l'actuel lot balnéaire n°1 sur l'alvéole de Robinson (le lot étant actuellement sur l'alvéole centrale des Sables d'Or).

Un poste de secours sera ultérieurement installé en contrepartie sur l'alvéole centrale, à proximité de l'ancienne structure afin de poursuivre la surveillance des baignades.

Cette démolition permettra, en outre, à la Commune d'assurer une préservation du site naturel, par l'enlèvement de structures en béton sur le domaine public maritime.

Il est ainsi proposé d'approuver la démolition de ces ouvrages sur les plages de la Siagne, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou l' élu délégué à déposer un permis de démolir en conséquence.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

**9. AIDE A LA PRUD'HOMIE DE PECHE – BUDGET ANNEXE DU GRAND PORT DE LA RAGUE – EXERCICE 2022**

**En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire et Madame Muriel BERGUA n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle, ils n'ont pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY et Madame Sylvie DE TONI.**

**Monsieur Dominique CAZEAU n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.**

**Proposition de désigner Serge DIMECH Président de séance.**

Monsieur Serge DIMECH prend la présidence

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune est bénéficiaire unique du transfert de compétence du Port de la Rague, suivant un arrêté préfectoral du 30 Décembre 2021.

Les ex co-concessionnaires du port ont versé, depuis l'année 1975, une aide financière annuelle à la Prud'homie de pêche, permettant de compenser un préjudice subi par les pêcheurs du fait de la création et de l'exploitation du port, sur l'activité de pêche.

La Prud'homie de pêche s'est rapprochée de la Commune afin de procéder à la continuité du versement de cette aide, qu'elle perçoit annuellement depuis près de 50 ans.

Cette aide, versée jusqu'en 2021 par la Société d'Exploitation du Port de la Rague (SEPR) s'élevait à un montant annuel de 8 945 €.

Elle était calculée sur la base d'un reversement, à la Prud'homie de pêche, de la taxe d'amarrage perçue sur cinq emplacements de bateaux réservés à l'usage des pêcheurs professionnels.

Aussi, afin de soutenir la pêche locale, et de compenser le préjudice subi par la Prud'homie de pêche de Cannes du fait de l'exploitation du Port de la Rague, il est proposé au Conseil de poursuivre le versement de l'indemnité compensatoire à cet organisme, dans la continuité de l'aide annuelle versée par la SEPR jusqu'en 2021.

Il est donc demandé d'autoriser le versement d'une indemnité compensatoire à la Prud'homie de pêche d'un montant de 9 000 €, pour l'année 2022.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (27 VOIX)**

**En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,**

**Monsieur le Maire et Madame Muriel BERGUA n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle, ils n'ont pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY et Madame Sylvie DE TONI.**

**Monsieur Dominique CAZEAU n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle.**

**A ADOPTE** la délibération.

**Retour dans la salle de Monsieur le Maire, Monsieur CAZEAU et Madame BERGUA.**

Retour de la Présidence à Monsieur le Maire.

**10. PORT LA NAPOULE – APPROBATION D'UN SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE – STATION RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE – SOCIETE ORANGE**

La SA du Yacht Club International de Mandelieu-La Napoule exploite le port de la Napoule dans le cadre d'un contrat de concession, dont le terme est fixé au 31 Décembre 2029.

La Société Anonyme Orange s'est rapprochée du Concessionnaire du port afin de signer une convention pour l'implantation d'Equipement Techniques, soit une station relais de téléphonie mobile sur le domaine public portuaire.

Cette dernière, constituant un sous-traité d'exploitation, doit être conclue avec le consentement du Conseil Municipal de la Commune, en sa qualité d'Autorité Concédante, en application de l'article 25 du cahier des charges de la concession du Port de La Napoule.

Il est précisé que la convention liant le Concessionnaire à la société Orange, proposée à l'approbation du conseil et annexée à la délibération, ne saurait excéder le terme de la concession portuaire prévue au 31 Décembre 2029, tel que le rappelle l'article XIII du projet de convention, joint à la délibération.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention portant occupation du domaine public portuaire entre la société Yacht Club International de Mandelieu-La Napoule, et la Société Anonyme Orange pour l'implantation d'Equipement Techniques, soit une station relais de téléphonie mobile.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

**TRANSPORTS URBAINS**

**11. SERVICE CITOYEN ET TRANSITION ENERGETIQUE : MISE EN PLACE DE NAVETTES « MIMOPLAGE » ET « LA LITTORALE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DES NAVETTES « MIMOPLAGE » ET « LA LITTORALE »**

Devant le franc succès de la mise en place de la navette « MIMOPLAGE » depuis 2018, la Commune souhaite renouveler l'opération pour la période estivale 2022. Elle souhaite également développer la navette « La LITTORALE » entre l'espace Maurice Muller et le Port de la Rague.

En effet, ce service participe à réduire l'utilisation des véhicules particuliers et contribue ainsi à réduire la pollution atmosphérique. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la préservation de notre environnement.

**La navette « MIMOPLAGE »** circulera entre les arrêts « Canardière-Tassigny » et « Cannes Marina. »

Ces navettes, baptisées « MIMOPLAGE », seront gratuites pour l'utilisateur et respecteront les dispositions suivantes :

La navette MIMOPLAGE a pour vocation de fonctionner pendant la période de forte activité des plages, c'est-à-dire tous les jours du samedi 25 juin 2022 au dimanche 4 septembre 2022 inclus, soit 72 jours.

Elle propose 35 départs quotidiens depuis chaque terminus, entre 08h35 et 22h15, avec une fréquence moyenne de 23 minutes jusqu'à 20h00 et de 30 minutes au-delà.

Ce dispositif sera assuré par trois minibus thermiques de 21 places, dotés d'une découpe spécifique MIMOPLAGE. Un véhicule de réserve pourra remplacer l'un des véhicules en ligne en cas de panne de celui-ci. Ce véhicule de réserve sera habillé avec la découpe traditionnelle du réseau « Palm Bus ».

**La navette « LA LITTORALE »** circulera sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, effectuant des allers-retours entre le Port de la Rague et l'Espace Muller.

La navette LA LITTORALE a pour vocation de fonctionner pendant la période de forte activité des plages, c'est-à-dire tous les jours du samedi 25 juin 2022 au dimanche 4 septembre 2022 inclus, soit 72 jours.

Elle propose 26 départs quotidiens depuis chaque terminus. Les départs s'échelonnent toutes les 30 minutes de 08h25 à 20h55 et toutes les 30 minutes de 08h39 à 21h09 depuis le « Port de la Rague ».

La navette sera exploitée avec un minibus thermique de 21 places (dont 10 assises), doté d'une découpe spécifique LA LITTORALE. Un véhicule de réserve pourra remplacer ce véhicule en ligne en cas de panne de celui-ci. Ce véhicule de réserve sera habillé avec la découpe traditionnelle du réseau PALM BUS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec la CACPL, rappelant ces éléments, et définissant la prise en charge financière de ces prestations par la Commune, dont le montant s'élève à :

- 224 164.08 € HT, pour la navette « MIMOPLAGE »
- 67 116.24 € HT, pour la navette « LA LITTORALE »
- 1 920.00 € HT, pour la pose et dépose de 4 poteaux d'arrêts nécessaires à l'exploitation de la navette « LA LITTORALE ».

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **12. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR 2023**

Le Festival des Jardins de la Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre de la politique départementale du GREEN Deal et dont la Commune de Mandelieu-la-Napoule s'est déjà engagée en 2021.

Fort du succès des précédentes éditions, le Festival des Jardins de la Côte d'Azur, porté par le Département des Alpes-Maritimes, est reconduit pour la 4ème édition du 25 mars au 01 mai 2023.

Le Festival 2023 comprendra des animations et des visites spécifiques de jardins sur tout le département des Alpes-Maritimes, un concours de créations paysagères ainsi que des jardins éphémères hors concours réalisés par plusieurs Commune du Département.

A ce titre, la Commune souhaite participer à cette édition en proposant un jardin éphémère hors concours réalisé par les agents du service des espaces verts. Ce jardin éphémère devra être en lien avec la thématique du Festival « Surprenantes perspectives ».

Le site désigné par la Commune pour la mise en place d'un jardin éphémère hors concours est le Parc des Oliviers, avenue de la Mer.



Le jardin éphémère aura une surface minimale de 100 m<sup>2</sup> et pourra être plus grand en fonction du souhait de la Commune. Il devra être attractif et spectaculaire notamment dans la variété des espèces utilisées afin que les visiteurs puissent s'émerveiller tout au long de la visite.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil d'approuver une convention de partenariat jointe à la délibération, afin de définir les conditions et modalités de collaboration entre la Commune et le Département pour la tenue du Festival des Jardins de la Côte d'Azur.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

### **13. CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME « ALCOME » POUR LA REDUCTION DES MEGOTS JETES DANS L'ESPACE PUBLIC**

Chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots. Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de produits du tabac. Cette REP concernant les mégots a été créée par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

L'objectif assigné à ALCOME est de réduire le nombre de mégots sur la voie publique. Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs actions, notamment :

- L'élaboration de supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon de mégots. Actuellement, des supports gratuits seront mis à disposition sur le portail de l'éco-organisme ;
- La mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés (distribution de cendriers de poche et mise à disposition de cendriers de rue) ;
- Le versement d'un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots (selon le barème défini par les pouvoirs publics). Ce soutien vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique dès lors qu'elles ont signé le contrat-type proposé par ALCOME, joint à la délibération.

En contrepartie, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots dans l'espace public.

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique, la Ville de Mandelieu-La-Napoule a un intérêt manifeste à contractualiser avec ALCOME pour bénéficier de ces différentes actions et du soutien financier que lui reverse cet organisme.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

## **14. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le charançon rouge des palmiers (CRP) est un insecte phytophage invasif considéré comme organisme nuisible devant faire l'objet d'une lutte collective globale et intégrée.

La société M2i Biocontrol, spécialisée dans la formulation de solutions sémio chimiques à hautes performances et la société Bioassays France, société d'expertise en protection biologique intégrée et gestion des risques en cultures ouvertes, sont responsables d'une stratégie de lutte territoriale contre le CRP sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule.

De son côté, la ville de Mandelieu-La Napoule a l'ambition de devenir une ville pilote dans la lutte contre le charançon rouge des palmiers.

Dans ce contexte, la société M2i Biocontrol, la société Bioassays France et la commune de Mandelieu-La Napoule, conviennent de mutualiser leurs expertises respectives et décident de s'engager dans le cadre d'un programme technique et scientifique commun qui sera géolocalisé sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule.

Une palmeraie sera implantée sur le territoire de Mandelieu-La Napoule dans le cadre du programme Virtual Palm Project 06. Elle sera structurée à partir d'un maillage expérimental constitué de dispositifs biologiques statiques permettant la diffusion de sémio chimiques inter et intra spécifiques à très hautes performances.

Ce programme expérimental a pour objectif d'influencer le comportement des CRP adultes en les attirant vers des zones géographiques dépourvues de palmiers réels, tout en garantissant des résultats de capture équivalents ou supérieurs à celui des maillages de pièges conventionnels en milieu urbain.

La Commune s'engageant, pour sa part, à mettre à disposition des sociétés une assiette foncière de 3ha à titre gratuit, et à sensibiliser les équipes municipales sur l'importance de ce dispositif. Il est précisé que ce partenariat ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le partenariat dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier entre la société M2i Biocontrol, la société Bioassays France et la Commune.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **15. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET D'UN TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RD 6098 COMMUNE DE MANDELIEU- LA NAPOULE**

Le Département a pour projet de réaménager la RD6098 entre le PR 10 et son extrémité Est sur le périmètre de la commune de Mandelieu la Napoule et retravailler, au PR 10+135, l'intersection avec la RD92 peu satisfaisante au niveau routier.

Il s'agit d'engager son déplacement en l'éloignant du bord de mer, de réaménager le carrefour avec la RD92 en carrefour giratoire, de créer un cheminement cyclable en bord de mer puis au bord de la Siagne pour l'intégrer dans l'EuroVélo8 (EV8).

Le Conseil départemental souhaite ainsi engager les travaux de reprise des voiries et la Commune souhaite requalifier les espaces publics.

Le Département et la Commune ont la volonté d'aménager en pleine coordination ces espaces et se proposent, par une convention de groupement de commande, de participer

conjointement à ces travaux et d'organiser les modalités d'une co maîtrise d'ouvrage pour les travaux susvisés.

Le département des Alpes maritimes sera le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

Le financement de l'opération s'établit selon une estimation prévisionnelle du coût des prestations comme suit : 16 992 000 € HT au taux de TVA de 20 %, suivant la clef de répartition du paiement suivante :

	Clé de répartition du paiement		
	Réaménagement de la RD 6098 proprement dite (phase 1)	Reconfiguration carrefour RD6098 /RD 92 (phase 2)	Estimation HT
Département	42% 5 237 000€	46% 2 084 000€	43% 7 321 000€
Mandelieu - La Napoule	58% 7 243 000€	54 % 2 428 000€	57% 9 671 000€

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la création de ce groupement de commandes ainsi que le transfert de maîtrise d'ouvrage unique au département des Alpes maritimes.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

#### **16. GRANDS PROJETS – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BORD DE MER – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT**

Des travaux de réaménagement du bord de mer sont en cours d'étude par la Commune. En vue de mener cette opération d'ampleur, tant pour le développement de l'attrait touristique de la Commune, que pour l'amélioration de son cadre de vie, il vous est proposé, d'instituer une Commission d'Appel d'Offres, propre au groupement de commande à venir entre la Commune et le Département des Alpes Maritimes.

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :

- Pour la Commune : D'un membre titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune
- Pour le Département des Alpes-Maritimes : D'un membre titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres du Département.

La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence le Département des Alpes-Maritimes.

Suivant l'article L.2121-21 du même code, il est proposé d'élire un membre titulaire et un membre suppléant de la Commune, parmi les membres de la Commission d'Appels d'Offres communale.

**Ont fait acte de candidature : Dominique CAZEAU en qualité de titulaire et Charles BAREGE en qualité de suppléant**

**LE CONSEIL, A DECIDE DE PROCEDER AU VOTE A MAIN LEVEE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A DESIGNÉ à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Monsieur Dominique CAZEAU en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Charles BAREGE en qualité de membre suppléant,

Aux fins de siéger à la commission d'appel d'offre du groupement de commande à intervenir entre la Commune et le Département des Alpes-Maritimes, pour la réalisation des travaux de réaménagement du bord de mer.

**17. OPTIMISATION DES ACHATS – INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A LA CENTRALE D'ACHATS CENTRALIS**

Dans un contexte budgétaire déjà contraint de part notamment la hausse des prix des matières premières se répercutant sur les marchés de la ville de Mandelieu-La Napoule, et dans un objectif d'optimisation de sa politique d'achats, de nouvelles pistes de rationalisation de la gestion publique locale doivent être recherchées.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L 2113-1 à L 2113-54) la ville de Mandelieu-La Napoule souhaite pouvoir bénéficier des marchés publics proposées par des organismes, tels que la centrale d'achats CENTRALIS dédiée à la rénovation et à l'entretien du patrimoine immobilier, afin de réaliser des économies d'échelle dans ces domaines.

CENTRALIS est une centrale d'achats publique associative loi 1901 à but non lucratif créée en 2018. Elle est spécialisée dans les accords-cadres à bons de commande de prestations intellectuelles et de travaux tous corps d'état regroupant une vingtaine de catégories de métiers. L'inscription à CENTRALIS est gratuite. Les acheteurs n'effectuent aucun paiement auprès de la centrale d'achat. Cette dernière se rémunère directement auprès des prestataires au travers d'une part variable, laquelle correspond à 5% du montant des prestations H.T. commandées par les acheteurs et validées par les prestataires.

Le détail du catalogue n'est visible que par les acheteurs inscrits sur la centrale d'achats. Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment. La liste est clôturée puis validée tous les 2 ans, le 31 juillet des années paires (avant chaque lancement d'un nouvel accord-cadre). Cela permet de commander dès le 1er janvier de l'année impaire suivante.

Il est ainsi proposé d'autoriser l'inscription de la Commune à la centrale d'achats CENTRALIS.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

**SPORT**

**18. EVENEMENT SPORT NATURE 2022 – ORGANISATION DE LA 5<sup>ème</sup> EDITION DE LA RACE ACROSS FRANCE**

**En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle, il n'a pas exprimé de vote pour Monsieur Henri LEROY.**

**Messieurs CAZEAU, CHAUMIER, BAREGE, PEIRETTI et Mesdames LEQUILLIEC, CARON n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle.**

**Proposition de désigner Serge DIMECH Président de séance.**

Monsieur Serge DIMECH prend la présidence

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 5e édition de la Race Across France du 23 au 28 juin 2022.

Il s'agit d'une épreuve de cyclisme ultra-distance. 1 000 concurrents sont attendus, répartis sur les 4 distances (300 km, 500 km, 1000 km et 2500 km).

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'organisation de cette épreuve cycliste ultra-distance sur le territoire de la commune avec occupation gracieuse du domaine public, et l'octroi d'une subvention municipale de fonctionnement exceptionnelle de 5 000 € à l'association Ride eat sleep & share.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

**Retour dans la salle de Monsieur le Maire, Messieurs CAZEAU, CHAUMIER, BAREGE, PEIRETTI et Mesdames LEQUILLIEC et CARON.**

Retour de la Présidence à Monsieur le Maire.

#### **19. APPROBATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION ET DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Code du Sport oblige chaque établissement dispensant un enseignement de voile à établir et afficher en leur sein un Règlement Intérieur et un Dispositif de Surveillance et d'Intervention définissant les moyens nautiques et terrestres mis en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention applicables au Centre Nautique Municipal, pour lesquels une mise à jour est nécessaire.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

#### **FONCIER**

#### **20. POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DE 3 LOTS DE COPROPRIETE – PARCELLE CADASTREE SECTION AN NUMERO 23 – SISE 797 AVENUE DE CANNES / 36 AVENUE JANVIER PASSERO – MANDELIEU-LA NAPOULE**

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La Commune souhaite particulièrement mettre en valeur et réhabiliter son entrée de ville, l'ouvrir sur son centre-ville, favoriser l'intégration d'un nouvel habitat diversifié dans un environnement harmonieux avec des espaces verts et liaisons douces tout en maîtrisant le développement urbain.

Le propriétaire, la Société Civile Immobilière LMA, a sollicité la commune aux fins d'acquisition de son bien comprenant 3 lots de copropriété :

Lot 1 : situé au 797 avenue de Cannes, au rez-de-chaussée, un local commercial à destination de restauration rapide, composé d'une pièce principale, une cuisine, une pièce de stockage et

chambre froide d'une superficie de 87.14 m<sup>2</sup> et terrasse privative sur l'avenue de Cannes. L'ensemble est en bon état

Lot 2 : Au rez-de-chaussée côté Avenue Janvier Passero, un appartement rénové récemment de type 3 comprenant une pièce à vivre avec cuisine entièrement équipée, deux chambres et une salle d'eau et WC séparé. L'appartement est en excellent état.

Lot 3 : garage une place

Le bien se situe dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 dite « Entrée du centre-ville par l'avenue de Cannes » du PLU de la Commune de Mandelieu-La Napoule, soit en entrée de ville Est et qui a comme objectif la production de logements et la redynamisation du centre-ville. La réflexion sur ce site porte ainsi sur une meilleure répartition des usages et des fonctions principales de la ville (habitat, loisirs, commerces).

Pour rappel, la commune de Mandelieu-La Napoule a déjà acquis sur ce périmètre stratégique les parcelles cadastrées section AN n°10, 12, 13, 14, 42, 44, 177, 232, 234, 260, 264 et 265 et section BY 178, 180, 188 et la communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins est propriétaire des parcelles cadastrées section AN n°11 et 261.

Eu égard à l'intérêt que représente la maîtrise foncière de cette propriété pour le réaménagement de ce site, dans le cadre et l'OAP n°1 du PLU de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal, l'acquisition amiable des lots n°1, 2 et 3 de la parcelle cadastrée section AN numéro 23 sise 797 avenue de Cannes / 36 avenue Janvier Passero au prix de 650 000 Euros, prix au-dessus de la valeur vénale estimée des Domaines de 11.5%.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

<b>21.POLITIQUE DE RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT NUMERO 32 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 395 METRES CARRES COMPRENANT UNE HABITATION DE 139.84 METRES CARRES HABITABLES – SISE 64, IMPASSE DES EGLANTIERS – MANDELIEU-LA NAPOULE</b>
--

La Commune a développé une politique de réserve foncière, par l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général afin de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AT numéro 32, d'une contenance cadastrale de 395 m<sup>2</sup>, sur laquelle est érigée une villa de 139.84 m<sup>2</sup> habitables, située 64 Impasse des Eglantiers à Mandelieu-La Napoule, sont favorables à céder à la Commune leur propriété.

Le bien se situe dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 dite « La pointe du rond-point des Golfeurs » du PLU de la Commune de Mandelieu-La Napoule. Site regroupant une multitude d'unités foncières peu ou mal occupées, la pointe du rond-point des golfeurs est un secteur important pour le renouvellement urbain de la ville, l'amélioration des entrées du centre-ville et la restructuration de l'îlot. L'aménagement global du site prévoit une urbanisation de faible densité, à vocation dominante d'habitat.

Pour rappel, la commune de Mandelieu-La Napoule a déjà acquis sur ce périmètre stratégique les parcelles cadastrées section AT n°35, 36, 43, 56 et 57.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) – Pôle d'évaluation domaniale, a été consultée conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La valeur vénale du bien a été fixée à 528 000 €, par avis du 28 février 2022. Cette évaluation a été réalisée sur production, par les propriétaires, d'une estimation réalisée par un professionnel de l'immobilier, basée une superficie de 142 m<sup>2</sup>.

La commune a néanmoins demandé à ces derniers une vérification de cette superficie par un expert immobilier, qui a conclu à une habitation de 139,84 m<sup>2</sup>. L'incidence, sur le prix évalué par

la DGFiP, de l'écart de superficie en résultant (2,16 m<sup>2</sup>) est nettement inférieure au pourcentage de négociation admis en l'espèce par la jurisprudence.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal, l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AT numéro 32 d'une contenance cadastrale de 395 m<sup>2</sup> comprenant une habitation de 139.84 m<sup>2</sup> habitables, située 64 Impasse des Eglantiers, au prix de 528 000 €.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

## **CULTURE**

### **22. SAS DE GESTION DU CASINO – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRIBUTION AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE – ORGANISATION DES NUITS DE ROBINSON**

**En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Madame Valéry BAROGHEL n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.**

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la SAS de Gestion du Casino a été autorisée à exploiter un casino sur la Commune, pour une durée de 12 ans à compter du 18 mars 2016.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire s'engage à participer directement ou indirectement à l'organisation de « Manifestations Artistiques de Qualité », destinées à développer l'image et la vie culturelle de la Commune.

Les manifestations visées par la convention de Délégation de Service Public s'entendent au sens de l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014, et doivent permettre au délégataire de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par les textes.

A ce titre, d'un commun accord, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de la contribution du Casino aux Manifestations Artistiques de Qualité d'un montant de 70 000€ au financement de tout ou partie du déficit du Festival « Les Nuits de Robinson » du 07 juillet au 05 août 2022 ainsi que le projet de convention précisant les conditions de la prise en charge de tout ou partie du déficit du Festival par le délégataire.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Madame Valéry BAROGHEL n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.**

**A ADOPTE** la délibération.

### **23. PRISE EN CHARGE DES REPAS, HEBERGEMENTS, TRANSPORTS POUR LES EQUIPES TECHNIQUES INTERVENANTES DANS LE CADRE DES NUITS DE ROBINSON 2022**

**En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Madame Valéry BAROGHEL n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.**

Suite à une déclaration sans suite pour infructuosité (absence de candidature et d'offre) du marché passé pour la régie de production exécutive du festival « Les Nuits de Robinson », la Commune de Mandelieu-La Napoule peut passer un marché avec les prestataires de son choix, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans le cadre de l'organisation du festival, il est nécessaire de régler les prestations de restauration, hébergements, transports, boissons, alimentation du personnel technique intervenant lors de chaque représentation, notamment : les régisseurs, techniciens, assistants son,

lumière, plateau, vidéo, backline, les manutentionnaires, les régisseurs et assistants de production, les habilleuses/costumières...

Il convient alors d'approuver la prise en charge de ces prestations en direct par la Ville de Mandelieu-La Napoule.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Madame Valéry BAROGHEL n'ayant pas pris part au vote de cette délibération et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.**

**A ADOPTE** la délibération.

**JEUNESSE**

**24. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DES CONVENTIONS**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention établie en 2018 entre les communes de Mandelieu-La Napoule, d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette sur Siagne, Le Cannet, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Peymeinade, Théoule-sur-Mer et Vallauris arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire sur la base d'un forfait annuel de 683,12 € par élève de maternelle et d'élémentaire dans les classes dites classiques des écoles publiques et un forfait spécifique de 930,08 € pour les élèves en classe internationale dans les écoles publiques de Mougins pour une durée de 4 ans et ce, à compter de la rentrée 2022-2023.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes précitées.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

**25. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIOT**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention établie en 2019 entre les communes de Mandelieu-La Napoule et de Biot arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire sur la base d'un forfait annuel de 621,31 € par élève de maternelle et d'élémentaire pour une durée de 3 ans et ce, à compter de la rentrée 2022-2023.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.



## **26. PROMOTION DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE EN PARTENARIAT AVEC LE COMITE UNICEF AZUR-MEDITERRANEE**

La commune de Mandelieu-La Napoule et le comité UNICEF Azur-Méditerranée ont convenu de mettre en place un partenariat afin de promouvoir les actions d'entraide en faveur de l'enfance sur le territoire.

L'UNICEF propose à la commune un accompagnement dans divers domaines tels que l'éducation, l'égalité, la protection, l'inclusion ... par des actions appropriées en milieu scolaire et périscolaire.

Il est ainsi proposé de soutenir ces actions en attribuant une subvention annuelle de 400 € au comité UNICEF Azur-Méditerranée et ce, dès l'année 2022.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **27. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de poste. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée, supprime, et modifie les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non nécessaire au bon fonctionnement du service, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer pour le budget principal les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant La saison estivale,
- De créer un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial qui pourra pourvoir sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 afin d'occuper la fonction de Directeur du pôle aménagement, urbanisme, foncier et patrimoine communal,
- De créer une activité accessoire de charger de communication « attractivité du territoire » afin de coordonner les différentes actions de communication menées par la Ville et ses satellites sur la promotion du territoire.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

### **28. INSTANCES CONSULTATIVES COMMUNES LIEES A LA GESTION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE MANDELIEU-LA NAPOULE – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

La Ville et le C.C.A.S de Mandelieu la Napoule disposent d'instances consultatives communes liées à la gestion de leur personnel. Ces dernières sont à ce jour les Commissions administratives paritaires (C.A.P), les Commissions consultatives paritaires (C.C.P), le Comité Technique (C.T) et le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de Travail (C.H.S.C.T).

Ce rattachement doit faire l'objet de délibérations concordantes des organes délibérants préalablement à l'organisation des élections professionnelles qui se dérouleront en l'occurrence le 8 Décembre 2022.Ce scrutin sera marqué par des évolutions importantes issues de la Loi n°

2019-828 du 6 Aout 2019 de transformation de la fonction publique. Ces dernières seront modifiées de la manière suivante :

- Suppression des groupes hiérarchiques au sein des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P),
- Mise en place d'une Commission Consultative Paritaire (C.C.P) unique pour l'ensemble des agents contractuels,
- Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T) issue de la fusion du Comité Technique (C.T) et du Comité hygiène et sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T).

Ainsi, et dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles, il est proposé au Conseil Municipal après avoir consulté l'organisation syndicale représentée aux comités susvisés de :

**1.** Maintenir les C.A.P de chaque catégorie hiérarchique de fonctionnaires A-B-C et la C.C.P communes aux agents de la Ville et du C.C.A.S de Mandelieu la Napoule.

**2.** Créer un C.S.T commun aux agents de la Ville et du C.C.A.S en :  
- Fixant à 6 le nombre des représentants titulaires du Personnel,  
- Instituant le paritarisme numérique qui n'est pas obligatoire pour ce Comité en fixant à 6 le nombre des représentants titulaires de la Collectivité,  
- Fixant pour chaque collège un nombre égal de représentants suppléants à celui des titulaires,  
- Instituant le paritarisme de fonctionnement qui n'est pas obligatoire pour ce Comité avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

**3.** Créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du C.S.T. en :

- Fixant à 6 le nombre des représentants titulaires du Personnel,
- Instituant le paritarisme numérique qui n'est pas obligatoire pour cette formation en fixant à 6 le nombre des représentants titulaires de la Collectivité,
- Fixant pour chaque collège un nombre égal de représentants suppléants à celui des titulaires,  
Instituant le paritarisme de fonctionnement qui n'est pas obligatoire pour cette formation avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.
- De dire que ces instances consultatives seront placées auprès de la Commune de Mandelieu la Napoule.

## **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

### **29. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU GRAND PORT DE LA RAGUE**

La gestion en régie communale du Port de la Rague qui diffère de celle d'une entreprise nécessite qu'il dispose en intra de compétences avérées en matière de comptabilité publique, de process administratifs s'appliquant aux Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ceux encadrant la gestion d'un port de plaisance régi en SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Les besoins ressentis sont ceux relatifs à l'emploi de Régisseur et d'Assistant de Direction qui sera en outre référent de certains projets impulsés par le Directeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil d'exploitation :

- De créer l'emploi de Régisseur – Assistant de Direction de la manière suivante :

Qualification	Position	Coefficient (valeur du point 2022 : 10,37€) selon profil	Durée Hebdomadaire du Contrat (en Heures)	Nature du Contrat
1/ Comptable -Assistant de Direction	Agent de Maitrise	3 <sup>ème</sup> échelon 265-275 ou 4 <sup>ème</sup> échelon 285-295	35	Contrat à durée indéterminée

Le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions du Code du Travail et de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance (8 mars 2012 – IDCC 1182).

De mettre à jour le tableau des effectifs qui en découle.

### LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A ADOPTE la délibération.

**30. SOCLE COMMUN DES COMPETENCES (1°) ET OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL, SUIVI SANTE ET BIEN ETRE ET OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (2) °. ADOPTION DE L'AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION CADRE 2018 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES INCLUANT LE SOCLE COMMUN DES COMPETENCES DU CDG 06 ET SIGNATURE DE L'ANNEXE DE L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE**

#### 1° SOCLE COMMUN DES COMPETENCES

Monsieur Patrick SALEZ rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent exercer pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés un ensemble de missions facultatives relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents, y compris celles du « socle commun de compétences » prévu par l'article 23 IV de la loi précitée.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offres de services, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, le CDG06 a adopté la mise en place d'une tarification forfaitaire afin de se conformer aux dispositions de l'article L 452-26 du code général de la fonction publique.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les missions du socle feront l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale, comme suit :

- Collectivité et établissement jusqu'à 700 agents : 0.080%
- Collectivité et établissement de plus de 700 agents : 0.037%

Notre collectivité comptant au 31/12/2021, 572 agents, le CDG appliquera donc la tarification forfaitaire à 0.080%

#### 2° ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL, SUIVI « SANTE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL » ET OFFRE COMPLEMENTAIRE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

L'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service soit en adhérant au service créé par le Centre de Gestion selon les modalités mentionnées à l'article L 452-47.

Le conseil d'administration du CDG 06 a par délibération décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « santé et bien-être au travail ».

Cette offre comprend :

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectués par des médecins agréés par la Préfecture
- Le suivi « santé et bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques

Cette nouvelle mission fera l'objet d'une tarification par agent et par an à raison de 90 €/agent/an

En parallèle le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail, qui comprend :

- La mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- Un accompagnement psychologique permettant la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer l'avenant n°1-2022 modifiant la convention-cadre 2018 pour l'exercice des missions facultatives incluant le socle commun des compétences proposés par le CDG06, joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG 06 (annexe A), jointe à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les financements seront imputés aux chapitres 011 et 012 des budgets concernés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

### **31. MANDATS SPECIAUX**

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacement sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale.

Aussi, afin de permettre la prise en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement, le Conseil Municipal a octroyé, le 13 Décembre 2021, des mandats spéciaux à certains élus pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération et d'octroyer, pour l'année 2022, un Mandat spécial à Monsieur REVET-SERVETTAZ Conseiller Municipal.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**A ADOPTE** la délibération.

**32. ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE – ORGANISATION DU DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit dorénavant l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- Aux contrats prévoyance. La participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros. La mise en œuvre de la participation devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
- Aux contrats santé. La participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15 euros. La mise en œuvre de la participation devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le calendrier de mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick SALEZ,**

**Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.**

**Aucun élu n'a souhaité apporter de compléments au débat sur la Protection Sociale Complémentaire.**